

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	24 (1978)
Heft:	6
Rubrik:	Les 20 ans du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

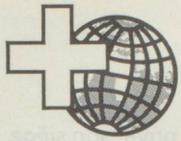
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les 20 ans du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

Un peu d'histoire

La fortune aide les audacieux – pas toujours !

Depuis le début du 20^e siècle, des dizaines de milliers de Suisses de l'étranger ont été victimes de **conflits armés** et de **bouleversements politico-économiques**. Aucune assurance n'accepte de couvrir de tels risques. Or il s'est avéré assez vite que tous les pays étaient prêts à secourir leurs propres citoyens, mais qu'ils n'étaient pas disposés à se préoccuper du sort des étrangers habitant leur territoire. Des **accords internationaux** à ce sujet ne s'obtenaient que fort difficilement et ceux qui furent conclus après de longs pourparlers n'apportèrent en général que des résultats fort médiocres. En Suisse, la question de l'aide aux rapatriés donna lieu à des débats passionnés.

Pas d'assistance – un droit

La deuxième guerre mondiale ramena plus de 80000 Suisses de l'étranger dans leur pays: leurs pertes se chiffraient à des centaines de millions. Par la suite, dans le cadre des mouvements nationaux, de nombreux pays prirent des mesures politico-économiques qui ruinèrent grand nombre de Suisses. Ce fut le cas notamment dans les colonies avec entre autres des nationalisations et des décrets réservant certaines professions aux citoyens nationaux. Le problème d'une garantie contre le risque d'une telle perte des moyens d'existence à l'étranger devint d'une actualité douloureuse. En même temps, la certitude se fit jour qu'un règlement durable de ce problème devait d'abord être l'affaire des Suisses de l'étranger eux-mêmes: en fait, l'émigrant suisse part toujours sur une décision libre et en porte donc la responsabilité. De telles réflexions avaient amené les Suisses d'Italie à fonder leur «Mutua» pendant la seconde guerre mondiale. Au lieu d'une aide de l'état, de collectes et de dons, un **droit établi**: l'idée d'une association des Suisses du monde entier pour une aide mutuelle solidaire et autonome était née.

Une idée va son chemin

C'est alors que la **Nouvelle Société Helvétique** eut à jouer un rôle important, car la réalisation de cette idée se heurta à de nombreux problèmes, de nature financière, juridique et politique, sans oublier les questions psychologiques. En 1950 on nomma une **commission** comportant d'émérites experts de l'économie privée et des représentants de différents secteurs de l'état. Ce groupe de travail se caractérisait par son idéalisme accompagné d'un sens des réalités et d'un dévouement à toute épreuve. Ainsi fut trouvée une solution fort originale combinant une garantie contre la perte des moyens d'existence et une épargne. Le 29 août 1958, lors de la Journée des Suisses de l'Etranger à Baden (Argovie), fut créée la **coopérative «Fonds de Solidarité des Suisses de l'Etranger»**. Le Fonds fête ses 20 ans aujourd'hui !

Un Vreneli se transforme en 21 millions de francs

Le Fonds entra en fonction le 1^{er} janvier 1959. Son seul capital se composait de la volonté inébranlable de ses fondateurs et d'une pièce d'or suisse, un Vreneli, qu'un Suisse de Londres avait remis solennellement comme un symbole au Fonds de Solidarité !

«**Mach's nah**» (fais-en autant!) – c'est l'inscription de l'architecte sur la cathédrale de Berne ! En effet, pendant la première année, 2725 Suisses établis dans plus de 70 pays du monde entier devinrent sociétaires du Fonds. (Plus de 127 pays y sont représentés aujourd'hui et les actifs atteignent 21 mio. de francs.) L'idée des fondateurs avait plu et le 7 juillet 1960 vit arriver au Fonds la première demande d'indemnisation. Trois semaines plus tard, il versa sa première indemnité forfaitaire. La même année apporta 7 autres cas de sinistre (parmi eux il y eut même celui d'un couple ayant adhéré individuellement mari et femme – les Suisses d'alors étaient perspicaces, avisés !)



Un parrain distingué

Les fondateurs étaient parfaitement conscients de l'importance du risque assumé par le Fonds (il l'assume toujours!): dans l'intérêt de tous ses membres une **réassurance** de la coopérative était indispensable et seul l'**Etat suisse** pouvait la lui offrir. Le 22 juillet 1962 le Parlement accorda une **garantie** pour les indemnités forfaitaires prévues par les statuts. Jusqu'ici le Fonds n'y a eu recours qu'entre 1963 et 1967, et grâce à son expansion, les sommes en question étaient remboursées intégralement en 1973 déjà.

A 20 ans – la majorité

C'est ainsi que le Fonds se développa et se consolida. En s'occupant de cas extrêmement divers dans de multiples pays il acquérait une expérience considérable. Elle conduisit à la formulation de **nouveaux statuts** qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1975. Aussi bien pour les possibilités de l'indemnité forfaitaire que pour les versements d'épargne, on a trouvé des formules encore mieux adaptées aux besoins des Suisses de l'étranger. Le Fonds a atteint l'âge de la majorité: bonne route!

Le Fonds de Solidarité se présente

Le Fonds de Solidarité est une société coopérative régie par le droit privé; son siège se trouve à Berne. Il est dirigé par un comité de membres à titre honorifique ayant une longue expérience des problèmes des Suisses de l'étranger. (La moitié d'entre eux réside d'ailleurs à l'étranger.) Le Conseil Fédéral est représenté dans le comité et les organes de contrôle.

Les deux piliers du Fonds

sont l'**épargne** et la **garantie** contre la perte des moyens d'existence à l'étranger, à la suite d'événements politiques. Cette perte peut avoir des origines très diverses: non seulement la guerre, des troubles politiques ou des guerres civiles, mais aussi des mesures coercitives comme les nationalisations, les expulsions (non imputables au lésé) ou le retrait du permis de travail.

En partant de là, pour toutes ses activités, le Fonds a choisi la **diversité**.

Il paye non seulement des indemnités forfaitaires – mais lors de la démission du coopérateur il rembourse aussi son épargne
non seulement des intérêts pour des versements d'épargne en monnaie stable – mais ceux-ci sont aussi exempts de l'impôt anticipé.

Il est fait pour tous les Suisses de l'Etranger

non seulement pour les travailleurs indépendants – mais aussi pour les salariés de toutes les professions (et même les missionnaires)
non seulement pour les personnes ayant une activité professionnelle – mais aussi pour les retraités et les rentiers
non seulement pour les conjoints – mais aussi pour leurs enfants, c'est à dire pour la famille toute entière
non seulement pour les membres individuels – mais aussi pour les collectivités (entreprises, etc.)
non seulement pour les petits revenus – mais aussi pour les grands

Il est assuré

non seulement par une garantie de l'Etat – mais aussi par le placement du capital d'épargne des coopérateurs auprès de la Confédération
Il ne répond pas seulement à une prévoyance intelligente – mais aussi à un idéal de solidarité

Il travaille vite – mais de nos jours la vie change vite aussi et frôle souvent la catastrophe.

Il est important d'adhérer au Fonds rapidement pour que le délai de carence prévu par les statuts soit écoulé au moment du sinistre.

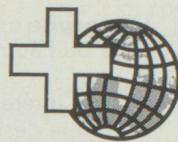
Divers et toujours adaptable – tel est le Fonds. La formule jointe contient une solution pour n'importe quel cas. Elle est facile à remplir.

Il suffit d'essayer!

Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger
Le Président: G. Schelling

Berne, le 31 mai 1978





Demande d'admission

Prière de remplir en caractères d'imprimerie ou à la machine et de la remettre à votre représentation suisse

Je demande à être admis(e) comme sociétaire et vous prie de m'envoyer les statuts

Nom (et nom de jeune fille pour les femmes mariées) _____

Prénom(s) _____

Adresse exacte _____

Date de naissance _____ Etat civil _____

Commune suisse d'origine _____ Canton _____

Résident à l'étranger depuis _____ Immatriculé(e) auprès du Consulat à _____

Profession et situation
(indépendant/salarié) _____

Moyens d'existence à l'étranger (confidentiel) _____
revenu annuel (provenant de rémunérations, salaires, rentes, rapports de la fortune, etc.) _____

Important

Le conjoint, les enfants et les parents du demandeur (citoyens suisses) peuvent également adhérer au Fonds, qu'ils exercent une activité lucrative ou qu'ils dépendent des revenus du demandeur (garantie et épargne plus importantes pour *toute la famille*).

Conjoint

Parents

Je désire recevoir d'autres formules d'adhésion: nombre _____

Enfants: de moins de 20 ans

de plus 20 ans

Cocher la case correspondante

Tournez s.v.p.

A remplir par la représentation suisse compétente

Sceau de la représentation

Le demandeur est immatriculé auprès de cette représentation depuis _____

Lieu et date _____



I. L'épargne et l'indemnité forfaitaire sont toujours combinées au Fonds. Suivant votre estimation du risque politique, l'une ou l'autre est plus importante pour vous.

Prière de cocher la case correspondante

1. Je m'intéresse davantage à **l'épargne** (tableau A et expl. correspondantes au chap. II, 1)
 - et je désire faire un **versement d'épargne unique**
 - et je désire faire des **versements d'épargne annuels** (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 1)
2. Je m'intéresse davantage à une **garantie forfaitaire** en cas de perte des moyens d'existence
 - et je désire faire un **versement d'épargne unique** (tableau A et expl. correspondantes au chap. II, 2)
 - et je désire faire des **versements d'épargne annuels** (tableau B et expl. correspondantes au chap. II, 2)

II. Choix du versement

1. Epargne

Que vous choisissez le tableau A ou B, c'est toujours la **classe de risque III** qui vous intéresse en premier lieu (versements importants et intérêts élevés – mais indemnité forfaitaire relativement petite).

N.B.: La classe de risque II offre une solution intermédiaire avec des versements moins importants.

2. Indemnité forfaitaire

Que vous vous orientiez vers le tableau A ou B (Indemnités forfaitaires de Fr. 2500.— à Fr. 50 000.—), c'est toujours la **classe de risque I** qui vous offre le plus d'avantages (indemnité forfaitaire importante par rapport au petit versement – mais intérêts relativement bas)

N.B.: La classe de risque II offre une solution intermédiaire.

Important: Assurez-vous suffisamment contre la perte de vos moyens d'existence en choisissant une indemnité forfaitaire correspondant approximativement à votre revenu annuel.

A	Indemnité forfaitaire	Epargnes uniques (remboursables avec intérêts composés, mais au plus tôt après 3 ans)		
		Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III
SFr.	SFr.	SFr.	SFr.	SFr.
2500	<input type="checkbox"/> 450	<input type="checkbox"/> 900	<input type="checkbox"/> 1 800	
5000	<input type="checkbox"/> 900	<input type="checkbox"/> 1 800	<input type="checkbox"/> 3 600	
7500	<input type="checkbox"/> 1 350	<input type="checkbox"/> 2 700	<input type="checkbox"/> 5 400	
10 000	<input type="checkbox"/> 1 800	<input type="checkbox"/> 3 600	<input type="checkbox"/> 7 200	
15 000	<input type="checkbox"/> 2 700	<input type="checkbox"/> 5 400	<input type="checkbox"/> 10 800	
20 000	<input type="checkbox"/> 3 600	<input type="checkbox"/> 7 200	<input type="checkbox"/> 14 400	
30 000	<input type="checkbox"/> 5 400	<input type="checkbox"/> 10 800	<input type="checkbox"/> 21 600	
40 000	<input type="checkbox"/> 7 200	<input type="checkbox"/> 14 400	<input type="checkbox"/> 28 800	
50 000	<input type="checkbox"/> 9 000	<input type="checkbox"/> 18 000	<input type="checkbox"/> 36 000	
	Intérêt 2%	Intérêt 3%	Intérêt 3½%	
	pas de contribution aux frais administratifs			

B	Indemnité forfaitaire	Epargnes annuelles		
		Classe de risque I	Classe de risque II	Classe de risque III
SFr.	SFr.	SFr.	SFr.	SFr.
2500	<input type="checkbox"/> 25	<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 100	
5000	<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> 200	
7500	<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 150	<input type="checkbox"/> 300	
10 000	<input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> 200	<input type="checkbox"/> 400	
15 000	<input type="checkbox"/> 150	<input type="checkbox"/> 300	<input type="checkbox"/> 600	
20 000	<input type="checkbox"/> 200	<input type="checkbox"/> 400	<input type="checkbox"/> 800	
30 000	<input type="checkbox"/> 300	<input type="checkbox"/> 600	<input type="checkbox"/> 1 200	
40 000	<input type="checkbox"/> 400	<input type="checkbox"/> 800	<input type="checkbox"/> 1 600	
50 000	<input type="checkbox"/> 500	<input type="checkbox"/> 1 000	<input type="checkbox"/> 2 000	
Remboursable	avant 24 ans à moins de 100% après 24 ans à plus de 100%	avant 10 ans à moins de 100% après 10 ans à plus de 100%	avant 5 ans à moins de 100% après 5 ans à plus de 100%	
Contribution aux frais d'administration	10%	5%	2½%	

C Part sociale Fr. 25.—: La souscription d'une part sociale de Fr. 25.— est obligatoire

D Parts de donateurs La souscription est bénévole.
Je souscris à _____ part(s) de donateur à Fr. 25.—

Date et lieu _____ Signature _____

Votre représentation suisse est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire!

Cet article est diffusé dans le monde entier. Il est toutefois possible que la réglementation des changes de certains pays limitent les options offertes par le Fonds de solidarité. (Red).